



VILLE D'YVERDON-LES-BAINS

MUNICIPALITE

SRO/JM

Préavis n° 10
11 mars 2005

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

une demande de crédit d'investissement de fr. 1'464'742.- pour la poursuite
du programme pilote de gestion forestière EFFOR 2 (EFFOR 2 bis)

Introduction.....	1
Bases du contrat.....	3
Budget :	5
Plaine.....	5
Ville	5
Montagne.....	6
Résumé des coûts.....	7
Conclusion.....	7

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Introduction

Les forêts, propriétés de la Commune, sont situées sur deux arrondissements distincts, soit le triage du 8^{ème} arrondissement pour les forêts de Plaine et le triage du 9^{ème} arrondissement pour la Montagne de la Ville.

Le patrimoine forestier de notre Commune est divisé en trois séries, selon les plans de gestion établis pour la période 1999-2008 :

La série 1 : Plaine comprend nos forêts situées sur les territoires des Communes de Cuarny et de Cheseaux-Noréaz. Elles comptent au total 159 hectares. Leurs possibilités d'exploitation sont de l'ordre de 1'300 sylvies/an. Elles comprennent les subdivisions suivantes :

- Bois Jordan
- Bois de l'Hôpital
- La Garitelle
- Bois du Crau
- Clar Chanay
- Bois Clos
- Côte du Lac

La série 2 : Ville comprend nos forêts sur le territoire communal et de petits bois épars sur les territoires des Communes de Corcelles-Concise (Les Grèves), de Mauborget (Les Cheintres) et de Chamblon (Moulin du Cosseau et Le Moulinet). Elles comptent au total environ 62 hectares. Leurs possibilités d'exploitation sont de l'ordre de 630 sylv/an (dont 600 sylv de peuplier). Elles comprennent les subdivisions suivantes :

- Côtes de Calamin
- Côtes de Vermont
- Mont du Brez
- Marais des Quatre-Vingts
- Au Marais, Grande Prairie
- Grève de Champ-Pittet
- Grève de Clendy
- Prés du Lac (Bois des Vernes)
- Bel-Air (Arkina)

La série 3 : Montagne comprend les zones de forêts de notre propriété de la Montagne de la Ville, situées sur les territoires des Communes de Juriens et de La Praz. Elles comptent au total 110 hectares. Leurs possibilités d'exploitation sont de l'ordre de 800 sylv/an. Elles comprennent les subdivisions suivantes :

- Chalet Dernier
- Les Frasses
- Combe à Bailly
- Côte de La Praz

La "direction générale" de la gestion des forêts est assurée par les inspecteurs des forêts, fonctionnaires cantonaux. M. Pierre Cherbuin, ingénieur forestier responsable du 8^{ème} arrondissement, gère l'ensemble de nos forêts, y compris celles de la Montagne, situées dans un autre arrondissement.

La "direction locale" est à charge des gardes forestiers. M. Philippe PEREY, pour les séries 1 et 2, est fonctionnaire cantonal. L'Etat nous refacture un montant de l'ordre de fr. 35'000.-/an pour la garde et la surveillance. M. William CHESEAUX, pour la série 3, est garde intercommunal. Notre

participation pour la garde et la surveillance, par l'intermédiaire du triage du Nozon, s'élève à environ fr. 9'000.-/an.

Les travaux en forêt sont exécutés sous leur responsabilité. Ils sont confiés soit à des tiers, sur la base d'appels d'offres, ou soit effectués par l'équipe du "trilage".

Une majorité de propriétaires de forêts, principalement l'Etat et les Communes, ont jugé utile de se grouper en associations pour constituer de petites équipes de bûcherons disponibles en permanence pour entretenir et exploiter leurs domaines.

L'association des propriétaires forestiers du triage Yverdon-Yvonand gère les forêts de plaine.

L'association des propriétaires forestiers du triage du Nozon gère la Montagne de la Ville.

Le service des Travaux et de l'Environnement représente la Municipalité dans ces deux associations.

Bases du contrat

Depuis 1999, les coûts pour la gestion et l'exploitation des forêts de la Commune sont financés à travers un crédit d'investissement, projet-pilote Effor 2 (préavis n° 35 du 29 octobre 1999). Le CI a été voté pour la période 1999 à 2003. Pour différentes raisons liées aux trains de mesures visant à réaliser des économies dans les dépenses de la Confédération, et par cascade des Cantons, le programme Effor 2 bis, prolongation d'Effor 2, a été publié et présenté à la Commune d'Yverdon-les-Bains en décembre 2004 seulement, soit avec un retard de 18 mois.

Dans l'intervalle, les dépenses nécessaires à assurer la croissance de nos forêts ont été imputées logiquement au crédit Effor 2, selon décision de la Municipalité du 08 avril 2004 et communication au Conseil communal du 03 juin 2004. Les prestations 2004 correspondant à la communication sont conformes au programme Effor 2 bis et les subventions seront perçues ; le contrat-crédit Effor 2 a été bouclé au 31 décembre 2004, les dépenses et subventions qui seront versées dès le 1er janvier 2005, seront attribuées à Effor 2 bis. Dans l'intervalle, les dépenses et recettes sont comptabilisées transitoirement sur le compte 499.55003.

Le programme proposé pour la période 2004 à 2008 est, après bien des discussions, et malgré les chutes de subvention, très intéressant et il mérite

que la Commune y adhère. En dehors du programme proposé, il n'existe plus de subvention pour la forêt.

La somme des subventions qui sera versée pour la période est de fr. 495'000.– environ, dont fr. 45'000.– sont attribués aux triages respectifs pour les frais de gestion et de suivi du programme. Le montant net des subventions en faveur de la commune s'élève à :

fr. 450'000.–

L'ensemble de ces subventions sera versé en contre-partie de prestations que la Commune va réaliser. On parle, selon les propositions de contrats entre le canton et les partenaires, d'achat de prestations. Les objectifs sont fixés en fonction du plan de gestion et le propriétaire s'engage à réaliser les prestations à hauteur de 100% des valeurs cibles fixées dans les contrats.

L'avantage de planifier financièrement l'exploitation de nos forêts est de mieux pouvoir travailler en optimisant les opérations plutôt que de les saucissonner par tranches annuelles.

Concernant nos forêts, 3 types de prestation sont subventionnés, c'est-à-dire :

- **APB – Appareil de production biologique**

La prestation APB a pour but d'obtenir à long terme une forêt équilibrée, apte à remplir durablement ses fonctions telles que définies dans les Plans Directeur des Forêts (PDF) et/ou dans les Plans de Gestion des Forêts (PGF).

- **PDN – Protection contre les dangers naturels**

La prestation PDN a pour but de garantir à long terme un effet durable de protection contre les dangers naturels par la présence et la structure de la forêt tels que définis dans le PGF.

- **OBI – Objets d'intérêt biologique**

La prestation OBI a pour but de garantir à long terme la diversité biologique en forêt par la conservation, l'entretien et la création d'objets biologiques d'intérêt tels que définis dans le PGF, pris sur l'ensemble du périmètre selon une répartition hétérogène et non systématique.

Budget :Plaine

Produit	Intitulé	Dépenses	Recettes
Subventionné			
APB	Régénération minimale (0.88 ha)	101'850	45'000
APB	Subventions CH + VD		54'629
OBI	Amélioration des biotopes communaux	19'200	
OBI	Subventions CH + VD		11'520
PDN	Travaux en forêts de protection	426'005	92'738
PDN	Subventions CH + VD		299'900
	Frais de gestion	33'277	
	Subtotal Subventionné	fr. 580'332	fr. 503'787
Non subventionné			
Gestion APB	Frais du garde forestier	94'322	
supplémentaires APB	Soins cultureux supplémentaires	48'000	
supplémentaires	Plantations	40'000	
	Subtotal Non-subventionné	fr. 182'322	fr. 0

Budget forestier total 2005 - 2008

fr. 762'654 fr. 503'787

Résultat pour 4 ans

./.
fr. 258'867

Résultat annuel

./. **fr. 64'717**

Ville

Produit	Intitulé	Dépenses	Recettes
Subventionné			
APB	Régénération minimale (1.20 ha)	41'580	10'000
APB	Subventions CH + VD		22'302
OBI	Amélioration des biotopes communaux	24'790	
OBI	Subventions CH + VD		14'874

PDN PDN	Travaux en forêts de protection Subventions CH + VD	19'030	3'650 13'842
	Frais de gestion	4'680	
	Subtotal Subventionné	fr. 90'080	fr. 64'668
Non- subventionné			
Gestion APB	Frais du garde forestier	44'030	
supplémentaires APB	Soins cultureux supplémentaires	5'000	
supplémentaires APB	Coupes forestières EN, RE & ML	96'000	50'000
supplémentaires	Plantations	20'000	
	Subtotal Non-subventionné	fr. 165'030	fr. 50'000

**Budget forestier total 2005 -
2008**

fr. 255'110 fr. 114'668

Résultat pour 4 ans

**./.
fr. 140'442**

Résultat annuel

**./.
fr. 35'111**

Montagne

Produit	Intitulé	Dépenses	Recettes
Subventionné			
APB APB	Régénération minimale (0.75 ha) Subventions CH + VD	88'200	59'135
OBI	Amélioration des biotopes communaux	31'200	
OBI	Subventions CH + VD		18'720
	Frais de gestion	7'078	
	Subtotal Subventionné	fr. 126'478	fr. 77'855
Non subventionné			
Gestion APB	Frais du garde forestier	46'800	
supplémentaires	Soins cultureux supplémentaires		

APB supplémentaires	Coupes forestières EN, RE & ML	273'700	160'100
APB supplémentaires	Plantations		
	Subtotal Non-subventionné	fr. 320'500	fr. 160'100

Budget forestier total 2005 - 2008

fr. 446'978

fr. 237'955

Résultat pour 4 ans

./.
fr. 209'023

Résultat annuel

./. **fr. 52'256**

Résumé des coûts

	Dépense	Ventes	Subvention	Bilan
Plaine	762'654.-	137'738.-	366'049.-	258'867.-
Ville	255'110.-	63'650.-	51'018.-	140'442.-
Montagne	446'978.-	160'100.-	77'855.-	209'023.-
Totaux (fr.)	1'464'742.-	361'488.-	494'922.-	608'332.-

L'amortissement annuel du montant de fr, 608'332.- net incombant finalement à la Commune, réparti sur 4 ans (2005-2008) est de fr. 152'083.-, réparti comme suit :

- Ville et Plaine : fr. 99'827.-
- Montagne : fr. 52'256.-

Conclusion

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1.- La Municipalité est autorisée à signer avec l'Etat de Vaud des contrats de prestation pour le subventionnement forestier dans le cadre du projet pilote EFFOR 2 bis.

Article 2.- La Municipalité est autorisée à engager un total de dépenses forestières de fr. 1'464'742.- pour la période allant du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2008, ce sous forme d'un crédit d'investissement.

Article 3.- Les dépenses et recettes de l'opération EFFOR 2 bis seront imputées au compte n° 950.5002 "Forêts – EFFOR 2 et 2 bis".

Article 4.- Compte tenu des recettes escomptées pour les ventes de bois et les participations convenues du programme EFFOR 2, un solde de frais de fr. 608'332.- incombera à la Commune et sera amorti en 4 ans.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

R. Jaquier

J. Mermod

Délégué de la Municipalité : M. M.-A. Burkhard